

LE DIRECTEUR GENERAL


Paris, le 9 octobre 2008

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 03/2008

Objet : Révision des taux de l'IEOM

A compter du **9 octobre 2008**, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **4,25 % l'an pour la facilité de prêt marginal**, taux post-compté,
- **4,25 % l'an pour l'escompte de chèques**,
- **Compte tenu de l'avis n°08/2007**, le **taux de la facilité de dépôt**, évoluant en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, avec une marge de 100 points de base en-dessous, **reste inchangé (2 %)**.



Yves BARROUX